

Mise à jour sur Phénix à l'intention du Comité de consultation patronale-syndicale sur les ressources humaines – le 27 mars 2017

Le point sur les progrès réalisés

Au 24 mars, nous avons acheminé à l'échelon supérieur 2 007 cas, le taux de résolution global étant de **38 % (ou 760 cas)**.

Depuis la mi-janvier, nous avons eu accès au bureau satellite de Winnipeg pour traiter les retours de congé (maternité, parental, maladie et invalidité), notamment les congés non payés de plus de cinq jours et les transferts (entrants et sortants). Depuis la mi-janvier, nous avons transmis au bureau de Winnipeg **336 cas**, pour un taux de résolution de **45 %** (ou 152 cas).

EDSC a émis **4 096 avances de salaire d'urgence/paiements prioritaires**.

Nous avons reçu 221 griefs au niveau 3, desquels 43 ont fait l'objet d'une résolution en ce qui a trait aux problèmes de paye et 28 ont été officiellement retirés. Nous prévoyons que 15 autres griefs seront également retirés.

Processus de réclamation contre l'État

Au total, 65 réclamations ont été reçues : 30 réclamations payées (7 600 \$) et 24 cas de paiements en suspens (14 300 \$); 8 cas rejetés (24 300 \$) et 3 réclamations retirées (150 \$). En outre, 16 de ces réclamations visaient un montant supérieur à 500 \$ et ont été envoyées au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT).

Nominations intérimaires rétroactives

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a lancé une nouvelle mise à jour de Phénix à la fin de février pour régler les demandes liées à des nominations intérimaires rétroactives. Selon SPAC, approximativement 100 000 cas sont en attente de traitement. Même si la mise à jour devait se faire globalement, elle est en fait déployée en phases à l'aide d'une approche très progressive de traitement en petits lots – hors cycle et durant les fins de semaine – en raison de la capacité limitée. SPAC a initialement traité 5 000 cas, puis a augmenté le nombre de cas traités à entre 10 000 et 15 000. En ce qui a trait aux cas traités depuis le 26 février (aux fins d'un versement le 22 mars), le rajustement touchera le salaire de base uniquement.

Au début d'avril, une nouvelle version du système Phénix sera lancée afin de régler d'autres éléments (p. ex. prime au bilinguisme, heures supplémentaires, indemnités, etc.). Les personnes qui ont reçu un rajustement salarial lié à leur nomination intérimaire à la fin de mars ou au début d'avril constateront le dépôt d'un autre versement supplémentaire.

Pour les cas qui seront réglés après le lancement de la nouvelle version en avril, tout sera traité en même temps, notamment le salaire de base et les indemnités.

Période de production des déclarations de revenus

On rappelle aux employés qu'ils doivent produire leur déclaration de revenus à l'aide des renseignements fournis par SPAC (feuillet T4) avant la date limite, et ce même s'ils sont en situation de trop-payé ou de moins-payé. La production des feuillets T4 modifiés a été entamée par SPAC le 12 mars et se poursuivra au cours des prochaines semaines (fins de semaine). Les employés qui attendent d'avoir un feuillet T4 modifié doivent continuer de consulter le libre-service de Phénix. Il importe de préciser que la date limite pour la déclaration des revenus doit être respectée par tout le monde, c'est-à-dire tant les employés qui ont déjà produit leur déclaration de revenus que ceux qui ne recevront pas leur feuillet modifié à temps. L'Agence du revenu du Canada (ARC) a été informée de cas touchés, et les personnes qui ont déjà produit leur déclaration de revenus feront automatiquement l'objet d'une réévaluation par l'ARC au cours de l'été.

Le SCT examine actuellement les critères relatifs aux réclamations contre l'État pour déterminer s'il y a lieu d'offrir une aide financière aux employés qui sont touchés par les problèmes de paye de Phénix et qui engagent des coûts pour obtenir des conseils auprès d'un professionnel sur la préparation de la déclaration de revenus de 2016. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, mais nous devrions en savoir davantage au cours des semaines à venir.

Recouvrement des trop-payés

Pour un certain nombre d'employés ayant conclu des ententes de recouvrement avec SPAC ou dont le recouvrement du trop-payé avait été mis en attente, la mise en attente en question a récemment été supprimée. Dans certains cas, des employés se sont vu recouvrer la totalité de leur rémunération à la quinzaine. Il s'agissait d'un problème lié au système. Ce problème est maintenant réglé, et le recouvrement du trop-payé a été remis en attente (sauf dans les cas de cessation d'emploi).

Nouvelles fonctions assumées par les RH

À compter du 3 avril, la Direction générale des services de ressources humaines d'EDSC sera responsable de la consignation de la plupart des situations suivantes (**mais pas tous les types**) :

- Enregistrer un congé non payé de plus de cinq jours de travail consécutifs;
- Enregistrer un retour de congé (pour les absences de plus de cinq jours de travail);
- Enregistrer une cessation d'emploi.

Ces changements se feront sans heurt pour les gestionnaires et les employés; le but est d'accélérer la réinscription des employés concernés sur la liste de paye et/ou de réduire la possibilité de trop-payé.